

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2016/C 214/08)

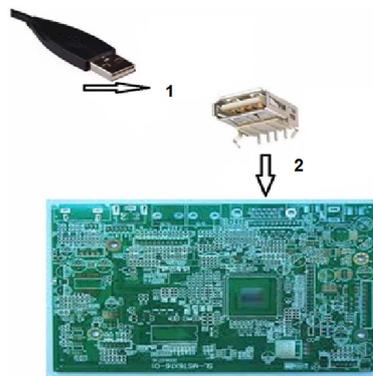
En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

Page 345:

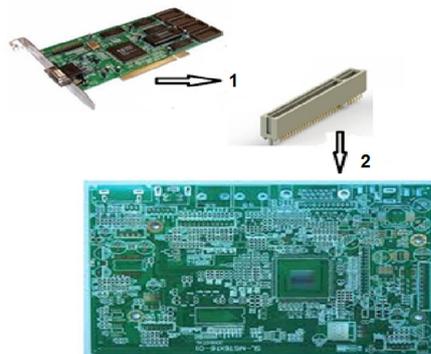
8536 69 30 pour circuits imprimés

Le texte et les chiffres existants sont remplacés par les éléments suivants:

«Relèvent de cette sous-position les fiches et prises qui sont destinées à être directement fixées à un circuit imprimé ou à un circuit imprimé souple sur au moins un côté de la fiche ou de la prise (voir les exemples ci-dessous).



- 1: Ce connecteur USB n'est pas destiné à être directement fixé à un circuit imprimé et est dès lors exclu de cette sous-position.
 2: Cette prise femelle USB est destinée à être directement fixée à un circuit imprimé et relève dès lors de cette sous-position.



- 1: Ce connecteur n'est pas destiné à être directement fixé à un circuit imprimé et est dès lors exclu de cette sous-position.
 2: Ce connecteur est destiné à être directement fixé à un circuit imprimé et relève dès lors de cette sous-position.»

Page 346:

La note explicative relative au code NC 8536 69 90 est supprimée.

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.